

INFORMATIONS & TARIFS

PACK BNSSA

> Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

Partie dispensée par le Centre Aquatique Amandinois

- 2 entraînements de 1h30 / semaine

+ réglementation :

Tarif de la formation : **450€**

- Le mardi et le vendredi de 18h30 à 20h

PSE1 > Premier Secours en Équipe

Partie dispensée par la SNSM

Tarif de la formation : **150€**

SAUVETEUR EN MER (Option)

Partie dispensée par la SNSM

PSE2 > Premier Secours en Équipe + Brancardage

Tarif de la formation : **150€**

CRR > Certificat Restreint de Radiotéléphonie

Tarif de la formation : **100€**

Permis bateau > Côtier

Tarif de la formation : **300€**

STAGE MER

ÉQUIPEMENT ET COTISATION : **300€**



Société Nationale de Sauvetage en Mer

*Les Sauveteurs en Mer,
l'assurance de belles vacances !*

www.jesoutienslessauveteursenmer.snsn.org

www.snsn.org



DEVENIR NAGEUR SAUVETEUR

UNE FORMATION DISPENSÉE
PAR LE CENTRE AQUATIQUE AMANDINOIS
ET LA SNSM



Intercommunal de l'Amandinois

Chemin de l'Empire, 59230 Saint-Amand-Les-Eaux

Tel. : 03 27 33 99 00

www.centre-aquatique-amandinois.fr

Réalisation : **QR Communication**
Crédits photos : **Linroc images - SNSM - QR Communication - Polygone média**



LES ÉPREUVES DU BNSSA

Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

L'examen du BNSSA se déroule en 3 épreuves physiques et 1 épreuve écrite (QCM), voir les détails ci-après.

Pour pouvoir se présenter à l'examen, le candidat doit être titulaire du **PSE1 «premiers secours en équipe de niveau 1»**.

Tous les 5 ans, un examen d'aptitude comprenant la première et la troisième épreuve sera exigé pour conserver la validité de ce diplôme.

ÉPREUVE N°1 : PARCOURS DE SAUVETAGE AQUATIQUE

Il s'agit d'un parcours continu de 100 mètres composé de :

- Un départ du bord du bassin ou d'un plot de départ, suivi de 25 mètres nage libre en surface.
- Deux fois 25 mètres comprenant à chaque fois 15 mètres en apnée.
- Un plongeon canard et la recherche d'un mannequin situé à une profondeur comprise entre 1,80 et 3,70 mètres
- Le remorquage de ce même mannequin sur 25 mètres en gardant la «face visage» hors de l'eau.

Temps limite : 2 min 40

Matériel : Aucun, pas de lunettes ni de pince-nez



ÉPREUVE N°2 : SAUVETAGE AVEC PALMES

Il s'agit d'un parcours continu de 250 mètres.

- Après le signal du départ, le candidat s'équipe de ses palmes, son masque et son tuba, dans ou hors de l'eau,
- il parcourt 200 mètres nage libre.
- récupère un mannequin situé à une profondeur comprise entre 1,80 et 3,70 mètres,
- remorque ce même mannequin sur 50 mètres en gardant la «face visage» hors de l'eau.

Le candidat doit impérativement utiliser le matériel (palmes, masque et tuba) lors des 200 premiers mètres. En cas de problème dans son utilisation, il doit le remettre en place sans prendre appui. Pour le remorquage il est possible de ne plus utiliser le tuba et le masque.

Temps limite : 4 min 20

Matériel : Palmes, masque et tuba

ÉPREUVE N°3 : SECOURS À UNE «VRAIE» VICTIME

Un examinateur simule une détresse à une distance comprise entre 15 et 25 mètres du bord. Simulant la panique, il saisira le sauveteur qui approche.

Le candidat nage vers la victime et se dégage de sa prise. Il transporte ensuite la victime en sécurité vers le bord et la rassure pendant le trajet. Il la sort de l'eau par le bord du bassin, sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel.

Le candidat explique ensuite sa démarche au jury.

Temps limite : Pas de temps limite

Matériel : épreuve effectuée habillé (short et tee-shirt) sans lunettes ni pince-nez



ÉPREUVE N°4 : QCM

D'après l'arrêté du 22 juin 2011, voici l'ensemble des sujets qui peuvent être abordés lors de ce QCM :

- Secourisme
- Aspects juridiques et réglementaires concernant la sécurité et le sauvetage aquatique
- Textes sur l'organisation et la sécurité des lieux de baignade
- Signalisation d'un poste de secours
- Signalisation des aides et matérialisation des lieux de baignade
- Balisage
- Règlements sur la conduite des embarcations et la pratique des sports nautiques et subaquatiques dans la zone littorale
- Organisation des secours
- Dispositions matérielles d'organisation et d'activation des postes de secours
- Mise en oeuvre des moyens d'alerte
- Connaissance et diffusion des informations météorologiques
- Observations du champ de surveillance, diffusion des incidents, modalités d'alerte du poste de secours
- Connaissance de l'organisation des structures publiques de secours, conduite à tenir en cas d'accident
- Mesures conservatoires
- Premiers soins d'urgence
- Alerte des secours publics
- Mise en oeuvre de moyens supplémentaires de secours.